

L'astuce du maire de Thonon pour lutter contre le jet-ski

PUBLIÉ LE 29/06/2017

Le Messenger



PARTAGER

TWITTER

GOOGLE+

Réagir

Le journal à partir de 0,90 C

Jean Denais a décidé de prendre un arrêté d'interdiction de mise à l'eau au port de Rives.



- A +

Thonon-les-Bains

A l'occasion du conseil municipal du mercredi 28 juin, le maire Jean Denais a été interrogé par l'élu socialiste, Thomas Barnet, sur la position tenue par la municipalité face à la légalisation de la pratique du jet-ski sur le lac Léman.

Le premier édile lui a annoncé sa volonté de prendre un arrêté d'interdiction de mise à l'eau au port de Rives. Une décision qui va dans le sens de la motion adoptée à l'unanimité en conseil municipal le 19 novembre 2014. Une motion qui émettait un avis défavorable à la pratique du jet-ski sur le Léman.

Le soutien des autorités suisses

Jean Denais a également souligné que cette initiative était soutenue par les autorités suisses : « Lors de la réunion du groupement transfrontalier, Monsieur Pagani, le maire de Genève, nous a interrogés, élus français, sur la pratique du jet-ski côté français qui les inquiète. Monsieur Pagani a annoncé qu'il enverrait une lettre disant qu'il soutient la position de Thonon. Le président du conseil d'Etat de Genève, M.Longchamp, a également dit qu'il nous enverrait un courrier ainsi que Mme.Nurrite, présidente du conseil d'Etat vaudois. Car il faut savoir que côté suisse, c'est l'interdiction totale de la pratique du jet-ski. »

Le maire de Thonon-les-Bains a ensuite donné lecture d'une lettre adressée par le préfet de Haute-Savoie, Pierre Lambert. Il y livre dans un premier temps son point de vue sur la situation. Une vision proche de celle des élus thononais : « Cette situation m'apparaît à la fois néfaste du point de vue de l'environnement et aussi de la sécurité des usagers du plan d'eau. » Le préfet a néanmoins expliqué que toute demande de restriction de la pratique du jet-ski sur le lac doit faire l'objet d'un accord entre la Suisse et la France : « J'ai entrepris immédiatement de nouvelles discussions avec les autorités suisses, qui ne pourront pas déboucher sur la saison estivale 2017. »

Dans l'attente que l'accord aboutisse, le préfet envisage la mise en place d'une réglementation spécifique « en fixant une zone unique d'évolution des jet-skis. Cette zone reprendra l'ancienne zone de règlement particulier de police de la navigation de Lugrin-Meillerie. Ainsi que d'anciennes règles de navigation, notamment la limitation de naviguer jusqu'à 600 mètres de la côte, limitant les nuisances en bordure littorale. »

Dans sa lettre, adressée aux différents maires, le préfet encourage les municipalités à répondre défavorablement aux demandes d'installation de base de jet-ski, à passer des arrêtés municipaux interdisant la mise à l'eau des jet-skis. C'est le choix de Thonon ou encore de la commune de Sciez.